

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 97 au sujet d'une permission accordée à M. Robin des T. P.

n° 97

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 janvier 1948

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro  
31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de permission en date du 16 janvier 1948 de M. Robin (Guillaume), ingénieur de 2<sup>e</sup> classe du cadre local des travaux publics

**Vu** l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence d'un mois, pour en jouir à Djibouti et à l'Arta est accordée à M. Robin (Guillaume), ingénieur de 2<sup>e</sup> classe du cadre local des travaux publics.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 9 février 1943, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**